

## Publications des tribunaux

---

### Communication

(art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

*A Daniel Pletscher, c/o «Tradeinvest», Klochkov Street N° 125, KZ-Almaty*

Statuant sur le recours de droit administratif de la Caisse interprofessionnelle d'AVS de la Fédération des Entreprises Romandes Genève, rue de Saint-Jean 98, 1201 Genève, dans la cause Romak SA, rue des Eaux-Vives 110/112, 1207 Genève du 1<sup>er</sup> mai 2003, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 30 décembre 2003, a prononcé:

1. Le recours est admis en ce sens que le jugement de la Commission cantonale genevoise de recours en matière d'AVS/AI du 8 novembre 2002 est annulé, la cause étant renvoyée au Tribunal cantonal des assurances sociales du canton de Genève pour instruction complémentaire et nouveau jugement.
2. L'avance de frais effectuée par la recourante, d'un montant de 5000 francs, lui est restituée.
3. Les frais de justice, d'un montant de 5000 francs, sont mis à la charge de l'intimée.

Un exemplaire de l'arrêt ainsi que les annexes sont à votre disposition à la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

3 février 2004

Tribunal fédéral des assurances  
p.o. du Président:

Le directeur de la Chancellerie, Studer

H151/03

## Communication

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.02.2004
Date	
Data	
Seite	223-223
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 344

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.